

# **JOURNAL OFFICIEL**

**DE LA**

**REPUBLIQUE DU MALI**

**DECRET N°2016- 331/P-RM DU 18 MAI 2016 PORTANT CONVOCATION  
DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA  
CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION D'UNE ELECTION  
LEGISLATIVE PARTIELLE DANS LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE  
DE BARAOUELI.....p.02**

---

---

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**DECRET N°2016- 331/P-RM DU 18 MAI 2016  
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE  
ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA  
CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION  
D'UNE ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE  
DANS LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE  
BARAOUELI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-010 du 05 mars 2002, modifiée, portant loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote ;

Vu la Loi n°06-044 du 4 septembre 2006, modifiée, portant loi électorale ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu le Décret n°07-040/P-RM du 31 janvier 2007 fixant le modèle de déclaration de candidature à l'occasion de l'élection des Députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le Décret n°07-151/P-RM du 02 mai 2007 fixant le montant des frais de participation à l'élection des Députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le Décret n° 2015-0067/P-RM du 13 février 2015 fixant les conditions de nomination et les attributions des chefs de circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0022/P-RM du 15 janvier 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0156/P-RM du 16 mars 2016 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêt n°2016-04/CC-EL du 21 avril 2016 de la Cour Constitutionnelle constatant et déclarant la vacance définitive d'un siège de député dans la circonscription électorale de Baraouéli ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le collège électoral est convoqué le dimanche 17 juillet 2016 à l'effet de procéder à l'élection d'un député dans la circonscription électorale de Baraouéli.

Un second tour de scrutin aura lieu le Dimanche 07 août 2016 si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

**Article 2 :** La campagne électorale à l'occasion du premier tour de l'élection est ouverte le dimanche 26 juin 2016 à zéro heure.

Elle est close le vendredi 15 juillet 2016 à minuit.

**Article 3 :** La campagne électorale à l'occasion du second tour, s'il y a lieu, est ouverte le jour suivant la proclamation définitive des résultats du premier tour.

Elle est close le vendredi 05 août 2016 à minuit.

**Article 4 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 18 mai 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Administration  
territoriale,  
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité  
et de la Protection civile,  
Colonel-major Salif TRAORE**

**Le ministre de la Justice et des Droits  
de l'Homme, Garde des Sceaux,  
Madame SANOGO Aminata MALLE**

**Le ministre du Commerce  
et de l'Industrie,  
ministre de l'Economie  
et des Finances par intérim,  
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie numérique,  
et de la Communication,  
Choguel Kokalla MAIGA**